

Ce document est fourni à titre gracieux et n'engage pas la responsabilité d'APRIL Marine. Mis à jour en juin 2020, source DICOM/DGITM – 07a – juin 2019. [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr).

La **division 240** est applicable à tous les navires de plaisance à usage personnel ou de formation, de longueur de coque inférieur à 24 mètres. Elle a évolué en mai 2019, créant une nouvelle zone de navigation semi-hauturière.

## ZONES DE NAVIGATION

<b>Basique</b>	<b>Jusqu'à 2 milles d'un abri*</b>
<b>Côtier</b>	<b>Jusqu'à 6 milles d'un abri*</b>
<b>Semi-hauturier</b>	<b>Entre 6 et 60 milles d'un abri*</b>
<b>Hauturier</b>	<b>Au-delà de 60 milles d'un abri*</b>

\***Abri** : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipement peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance. Cette notion tient compte des conditions météorologiques du moment ainsi que des caractéristiques de l'engin, de l'embarcation ou du navire.

## LIMITE D'UTILISATION

Le choix de la distance de navigation par rapport à un abri est laissé à l'initiative du chef de bord. Il dispose pour cela de la catégorie de conception du navire.

## CAS PARTICULIERS

Les annexes, embarcations utilisées, à des fins de servitude à partir d'un navire porteur, ne peuvent s'éloigner à plus de 300 mètres d'un abri côtier ou du navire porteur ; celui-ci étant considéré comme un abri. Néanmoins, à plus de 300 mètres de la côte, il faut embarquer un moyen de repérage lumineux ainsi qu'un équipement individuel de flottabilité par personne. Quel que soit leur pavillon, les navires de plaisance appartenant à des personnes ayant leur résidence principale ou leur siège social en France sont soumis, dans les eaux territoriales françaises, aux mêmes règles de matériel de sécurité et de permis de plaisance que les navires français (loi pour l'économie bleue n°2016-816 du 20 juin 2016 – article 52).

Catégorie de conception	Force du vent	Hauteur de vague
<b>A (haute mer)</b>	> force 8	> 4 m
<b>B (au large)</b>	≤ force 8	≤ 4 m
<b>C (zones côtières)</b>	≤ force 6	≤ 2 m
<b>D (eaux protégés)</b>	≤ force 4	≤ 0,30 m

## MATÉRIEL DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRE

	Basique	Côtier	Semi - hauturier	Hauturier	Contrôle OK / KO
Équipement individuel de flottabilité <sup>(1)</sup>	X	X	X	X	
Dispositif lumineux <sup>(2)</sup>	X	X	X	X	
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie <i>(indiqué dans le manuel du propriétaire)</i>	X	X	X	X	
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X	
Dispositif de remorquage	X	X	X	X	
Ligne de mouillage <i>(si masse lège ≥ 250 kgs)</i>	X	X	X	X	
Annuaire des marées <sup>(3)</sup>	X	X	X	X	
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X	
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée fer à cheval ou bouée couronne		X	X	X	
3 feux rouges à mains <sup>(4)</sup>		X	X	X	
Compas magnétique <i>(ou GPS en côtier)</i>		X	X	X	
Cartes marines officielles <i>(voir la fiche Les Documents Nautiques)</i>		X	X	X	
Règlement international pour prévenir les abordages en mer <i>(RIPAM)</i>		X	X	X	
Description du système de balisage		X	X	X	
Radeau de survie			X	X	
Matériel pour le point			X	X	
Livre des feux tenu à <i>(voir la fiche Les Documents Nautiques)</i>			X	X	
Journal de bord			X	X	
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X	
Harnais et longe par navires pour les non-voiliers			X	X	
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X	
Trousse de secours conforme à l'article 240-2,16			X	X	
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X	
Radiobalise de localisation des sinistres <i>(EPIRB)</i>				X	
VHF fixe <sup>(5)</sup>			X	X	
VHF portable <sup>(5)</sup>				X	



## MODERNISATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants. Il veille à ce que la navigation effectuée corresponde à la catégorie de conception de son navire (A-B-C ou D).

### (1) Équipement individuel de flottabilité (EIF)

Le niveau de performance est exprimé en newtons. La norme doit être NF-EN 12402 ou norme équivalente. L'équipement doit être adapté à la morphologie de l'utilisateur et répondre aux caractéristiques suivantes :

- 50 newtons au moins (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri (emport de gilets de 100 N ou port de gilets de 50 N) ;
- 150 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
- 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.

Ces équipements sont approuvés  ou marqués. 

### Combinaison de protection

Cet équipement peut se substituer à l'EIF s'il est porté en permanence. Il protège le torse et l'abdomen. Jusqu'à 2 milles d'un abri, il doit être à flottabilité positive, et jusqu'à 6 milles il doit être de 50 newtons.

### (2) Dispositif lumineux (Pour être secouru il faut être vu)

Une lampe torche étanche embarquée. Sinon un moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) d'une autonomie minimale de 6 heures et assujetti à chaque équipement individuel de flottabilité.

### (3) Annuaire des marées

Pour une navigation en basique et côtier, il suffit d'avoir un moyen de connaître les heures de marées du jour de la zone de navigation. L'emport de l'annuaire n'est pas obligatoire.

Les fusées périmées peuvent être rendues au point de vente lors de l'achat de nouvelles. Ne pas les jeter, ne pas les stocker, ni les utiliser comme feux d'artifice qui déclencheraient des secours en mer.

### (5) VHF

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une VHF fixe est obligatoire pour une navigation semi- hauturière. Les 3 fusées à parachute et les 2 fumigènes ne sont plus obligatoires.**

## EMBARCATION MARQUÉE

Suivre la préconisation du constructeur dans le **manuel du propriétaire**. Le constructeur ou son représentant autorisé doit pouvoir vous renseigner. Vous pouvez télécharger l'intégralité de la division 240 ainsi que l'ensemble des fiches Plaisance sur le site :

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/plaisance-et-loisirs-nautiques](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/plaisance-et-loisirs-nautiques)



### CARNET D'ENTRETIEN EN LIGNE

Pour tenir à jour votre armement de sécurité, un bateau en bonne santé et toujours être prêt à naviguer profitez de votre carnet d'entretien en ligne gratuit. Cette interface web intuitive est idéale pour suivre simplement les opérations d'entretien à effectuer sur votre bateau.



### BOUTIQUE EN LIGNE

Pour équiper votre bateau et naviguer en toute sécurité, bénéficiez de réductions privilégiées sur une gamme de produits et d'une offre exclusive sur l'édition spéciale APRIL Marine de la *Check-List des Marins - Safetics*.

Réservé aux  
clients  
APRIL Marine

**Ces services sont inclus dans votre contrat d'assurance APRIL Marine et vous facilite la plaisance !**